Déchets du BTP Enjeux et rôle des communes et intercommunalités

Partie 2

Isabelle CHARLEMAGNE
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Unité Interdépartementale des Deux Savoie

Séminaire d'information des communes et intercommunalités

Jacob-Bellecombette – 16 juin 2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

1. Documents d'urbanisme

Diagnostic des BESOINS par territoire

Plan de Prévention et de Gestion des Déchets du BTP

Installations de tri et recyclage de déchets inertes

Sites de dépôts (carrière, ISDI)

Principe de PROXIMITE

Prévoir des zones dédiées

SCOT

Modifier pour permettre le renouvellement et l'extension d'ISDI existantes et l'implantation de nouvelles ISDI

PLU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

2. Compétence urbanisme - Aménagements

Obligations du Maître d'Ouvrage (à l'origine du besoin)

- Procédure Urbanisme (exemption en cas de permis de construire)

Superficie du remblai Hauteur exhaussement	Inférieure ou égale à 100 m2	Supérieure à 100 m² et inférieure ou égale à 2 hectares	Supérieure à 2 hectares
Supérieure à 2 m	Vérifier si exhaussement autorisé par document urbanisme	Déclaration Préalable art R 421-23 f) du Code Urba	Permis d'aménager art R 421-19 k) du Code Urba
Inférieure ou égale à 2 m		Vérifier si exhaussement autorisé par document urbanisme	

- Procédures Environnement
  - Étude impact (exemption en cas de permis de construire)

Au cas par cas	systématique
Si hauteur supérieure à 2 m et superficie supérieure ou égale à 1 hectare et situé en réserve naturelle, site classé, secteur sauvegardé (quartier historique urbain remarquable)	Si soumis à Permis d'Aménager du fait des dimensions de l'exhaussement hauteur supérieure à 2 m et superficie supérieure à 2 hectares

  - Autres : déclaration/autorisation loi sur l'eau, dérogation espèces protégées, défrichement, déclassement EBC, évaluation d'incidence Natura 2000

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

2. Compétence urbanisme – Aménagements (2/2)

ARTICULATION **AUTORISATIONS CODE URBANISME** ET **AUTORISATIONS CODE ENVIRONNEMENT**

Ordonnance 2016/354 et décret 2016/355 du 25/03/2016

AUTORISATION de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées

AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Décision d'acceptation de DECLARATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Remblaiement en lit majeur, lit mineur, zone humide

PRÉCÈDENT

- AUTORISATIONS D'URBANISME (PERMIS D'AMENAGER)
- DÉCISIONS DE NON-OPPOSITION À DÉCLARATION PRÉALABLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

3. Police du Maire (1/4)

FACE À UN DEPOT DE REMBLAIS ILLICITE

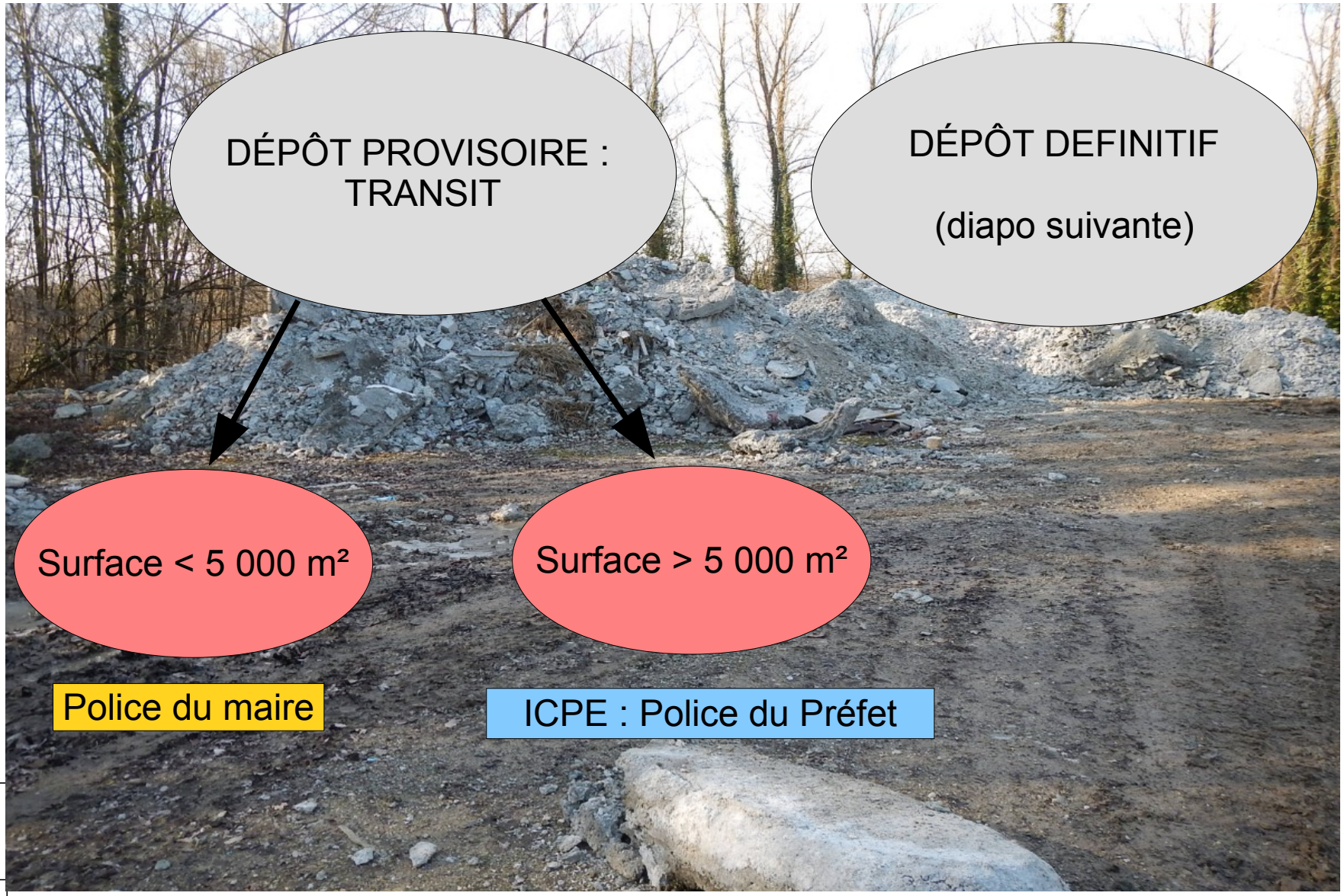

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

3. Police du Maire (2/4)

FACE A UN DEPOT DEFINITIF DE REMBLAIS ILLICITE : SAVOIR DISTINGUER

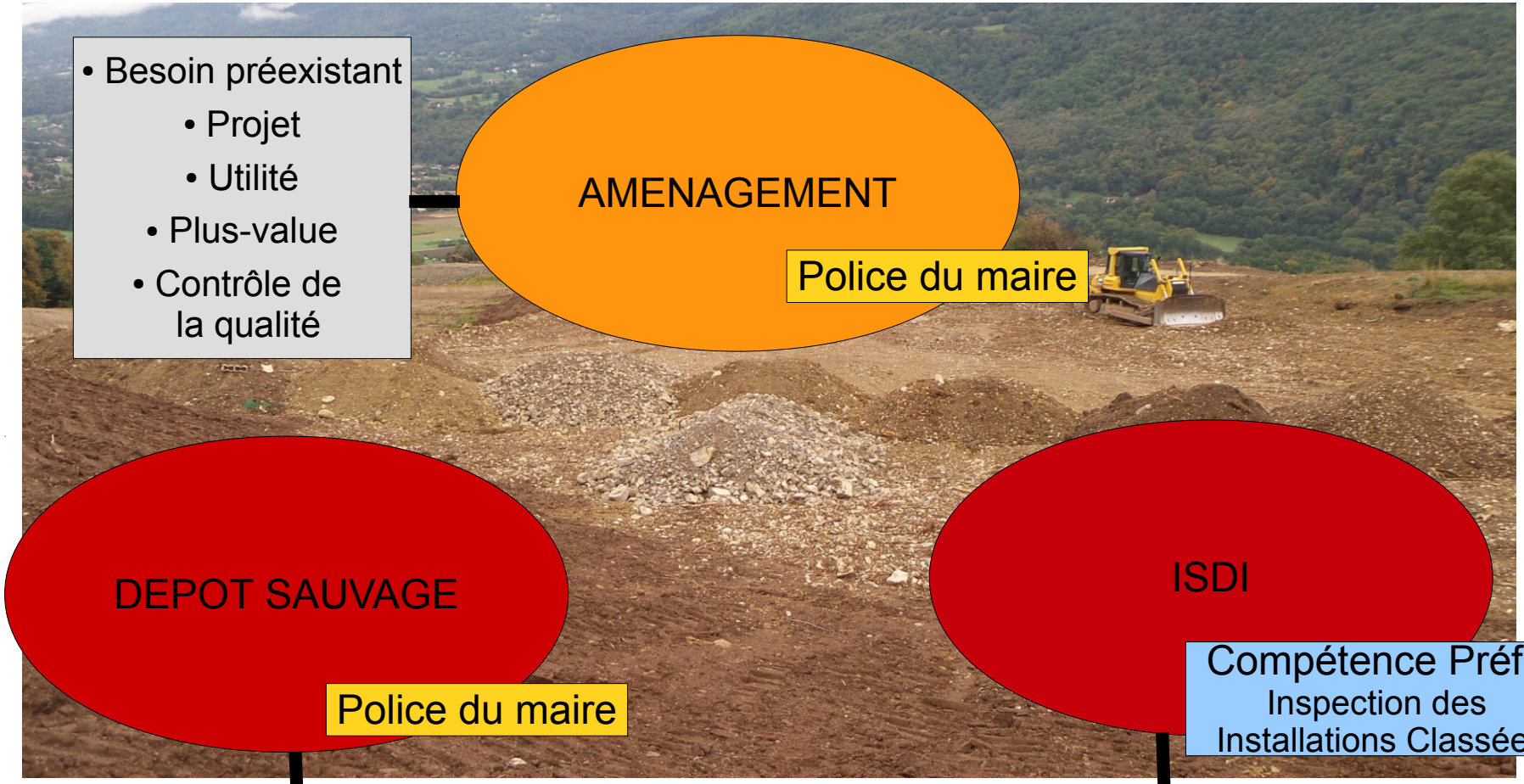

- Besoin préexistant
- Projet
- Utilité
- Plus-value
- Contrôle de la qualité

AMENAGEMENT

Police du maire

DEPOT SAUVAGE

Police du maire

ISDI

Compétence Préfet
Inspection des Installations Classées

- Acte d'incivisme de particuliers ou entreprise
- Pas d'organisation ni de gestion du chantier (pas d'engin pour répartir, compacter...)
- Anciens dépôts de volume limité

- Organisation et gestion du chantier (présence régulière d'engin pour répartir, compacter...)
- Dépôt toujours en cours d'alimentation

3. Police du Maire (3/4)

FACE À UN DÉPÔT DE REMBLAIS ILLICITE, EN CAS D'ATTEINTE A UN MILIEU SENSIBLE : SIGNALEMENT A LA POLICE DU MILIEU

MILIEUX AQUATIQUES

- Remblaiement en zone humide
- Remblaiement en lit mineur ou majeur de cours d'eau
- Obstacle à l'écoulement des crues

Police de l'eau : DDT, DREAL ONEMA

MILIEU FORESTIER

Défrichement sans autorisation :
- Préalable au remblaiement
- Indirect (remblaiement sur souches ou boisements)

DDT (code forestier)

MILIEU NATUREL

- Destruction d'habitats d'espèces protégées
- Remblaiement en zone de protection biotope
- Remblaiement en zone Natura 2000

ONEMA ONCFS gardes Parcs et Réserves

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

3. Police du Maire (4/4)

FACE A UN DEPOT DE REMBLAIS ILLICITE : AGIR

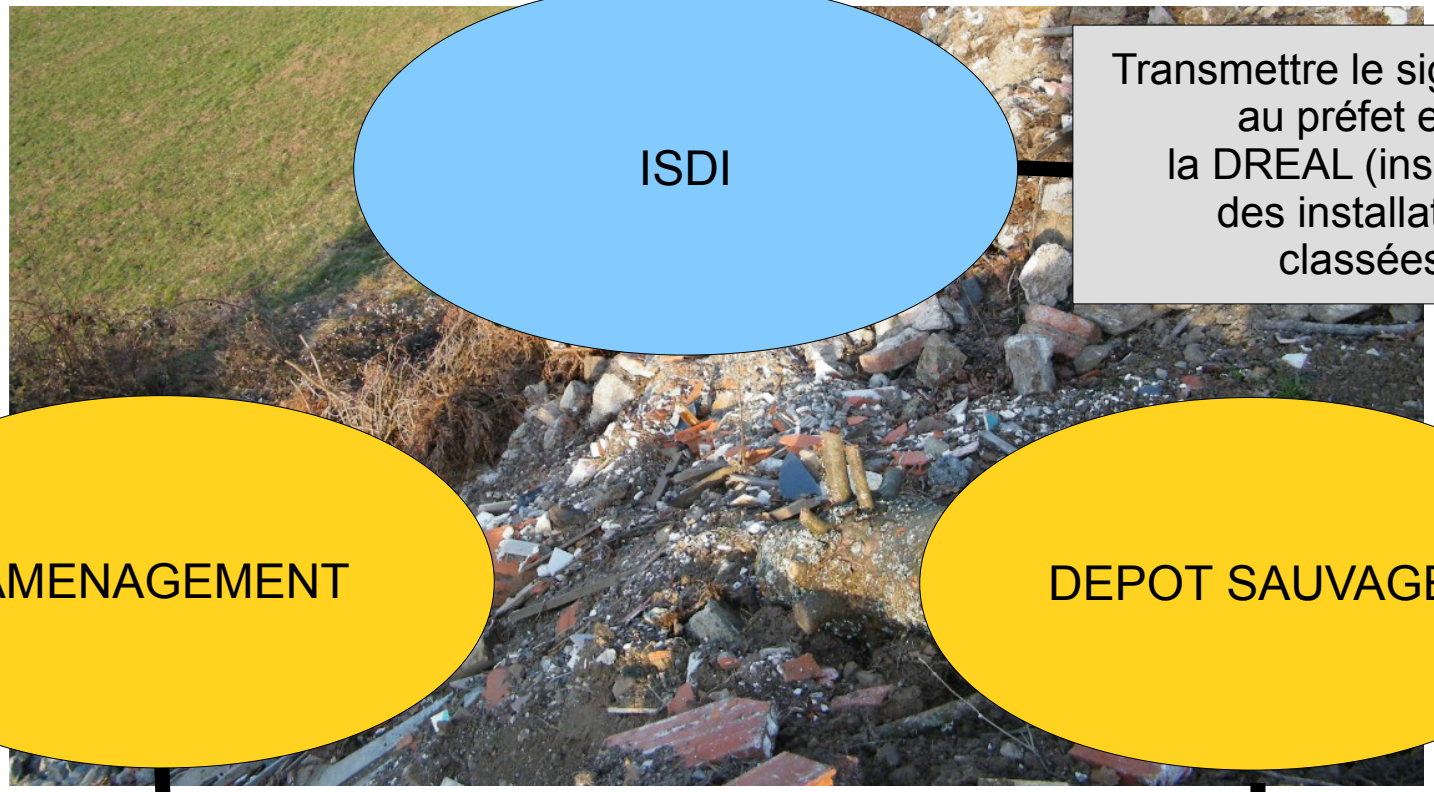

ISDI

Transmettre le signalement au préfet et à la DREAL (inspection des installations classées)

AMENAGEMENT

- Régularisable ? (doc.urbanisme, sensibilité milieu)
- Si non régularisable, demande d'évacuation et remise en état (courrier, sanctions administratives et pénales au titre du code urbanisme)
- Si atteinte au milieu, coordination avec police des milieux

DEPOT SAUVAGE

- Demande d'évacuation (courrier, sanctions administratives et pénales) guide à l'usage des communes

www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/editions-2014-r1020.html

4. Exploiter une ISDI (1/2)

ISDI = ICPE soumis au régime de l'ENREGISTREMENT ou AUTORISATION si ISDI en EAU

→ AUTORISATION — ISDI en EAU

→ ENREGISTREMENT — CAS GENERAL

~~DECLARATION~~

DOSSIER ENREGISTREMENT

- Description
- Plans
- **COMPATIBILITE AVEC LE DOCUMENT D'URBANISME**
- **JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS SECTORIELLES**
- Capacités techniques et financières
- Compatibilité avec le PPGDBTP
- Compatibilité avec le SDAGE

→ Arrêté Ministériel du 12/12/2014 : prescriptions générales applicables aux ISDI

→ Arrêté Ministériel du 12/12/2014 : Admission des déchets inertes

INSTRUCTION

- Par inspection des installations classées (DREAL)
- Durée : 5 mois à partir du moment où dossier complet
- Mise à disposition du dossier en mairie pour le public
- Consultation des conseils municipaux < 1 km

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Prescriptions à Respecter (2/2)

TRACABILITE DES DECHETS

- Document préalable complété à réception
- Registre d'admission

CONTROLE DES DECHETS A RECEPTION

- Présence obligatoire d'un personnel
- Contrôle visuel

AMÉNAGEMENT

- Clôture du site
- Panneau d'information à l'entrée
- Matérialisation de la zone de déchargement
- Bennes de tri pour les déchets non inertes en mélange
- Réduire les émissions de poussières

CESSATION D'ACTIVITE

- Plan topographique
- Notification au Préfet de la fin d'activité

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

5. MO travaux générant déchets

Le Maître d'Ouvrage est RESPONSABLE de ses DECHETS jusqu'à leur TRAITEMENT

EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES
TRAÇABILITÉ DES DÉCHETS

Art R541-43 du code de l'environnement
Arrêté Ministériel du 29 février 2012

REGISTRE CHRONOLOGIQUE
DE PRODUCTION DE DECHETS

- Date
- Nature déchet
- Quantité
- Coordonnées de l'installation de réception
- Nature du traitement

CAHIER DES CHARGES
DE LA COMMANDE PUBLIQUE

ELIMINATION DES DECHETS

Décomposition Forfaitaire et Globale
Prévoir un poste gestion des déchets

Critères de notation
Prévoir un critère sur la qualité
de la gestion des déchets
(traçabilité, filière autorisée)

Pénalités
En cas de non respect des stipulations
concernant la gestion des déchets
issus du chantier

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

6. MO travaux utilisant des déchets du BTP

L'utilisation de matériaux recyclés permet d'économiser le gisement naturel (carrières)

DES OUTILS POUR AIDER LES MO

À ÉLABORER LEUR CAHIER DES CHARGES :

PERFORMANCES TECHNIQUES :
Guide CEREMA
Graves de Valorisation
Graves de Déconstruction (avril 2014)

ACCEPTABILITE ENVIRONNEMENTALE
de matériaux alternatifs en techniques routièr
Guide CEREMA-SETRA (janvier 2016)

CAHIER DES CHARGES
DE LA COMMANDE PUBLIQUE

VALORISATION DES DECHETS

Faciliter les variantes
- permettant l'**emploi de matériaux recyclés**
- permettant l'utilisation de techniques privilégiant les **démolitions sélectives**

Critères de notation
Prévoir un critère sur la **qualité environnementale de l'offre**
(valorisation de déchets du BTP)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Des guides pour les communes (1/2)

- Exercer la police du Maire pour sanctionner des actes illégaux en matière de déchets

Guide des sanctions administratives et des constats pénaux à l'usage des communes (novembre 2014)

www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/editions-2014-r1020.html

- Favoriser le respect de la réglementation et le recyclage en matière de déchets du BTP aux travers des marchés publics de travaux

Intégration de la gestion des déchets dans les marchés publics de travaux (décembre 2010)

http://www.deux-sevres.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Dechets/Les-dechets-de-chantiers-dechets-inertes/Integration-de-la-gestion-des-dechets-du-BTP-dans-les-marches-publics

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Des guides pour les communes (2/2)

- Rédiger et analyser des offres permettant l'utilisation de matériaux recyclés :

Aspects techniques :

Guide CEREMA Graves de Valorisation Graves de Déconstruction (avril 2014)

http://www.idrrim.com/publications/guides-techniques-idrrim.htm

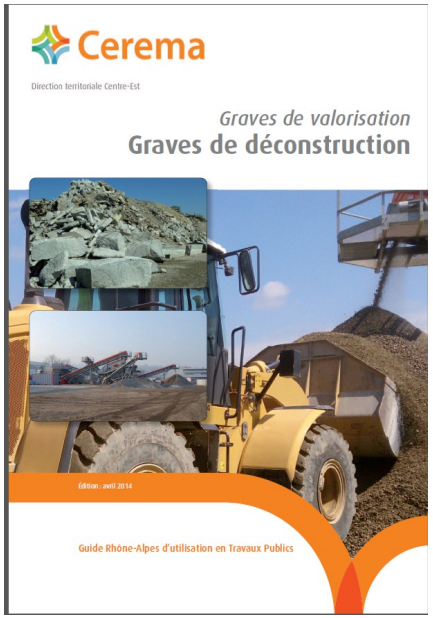

Aspects environnementaux :

Guide CEREMA / SETRA Acceptabilite environnementale de matériaux alternatifs en techniques routières (janvier 2016)

http://www.idrrim.com/actualites-presse/2016-03-30,4270.htm

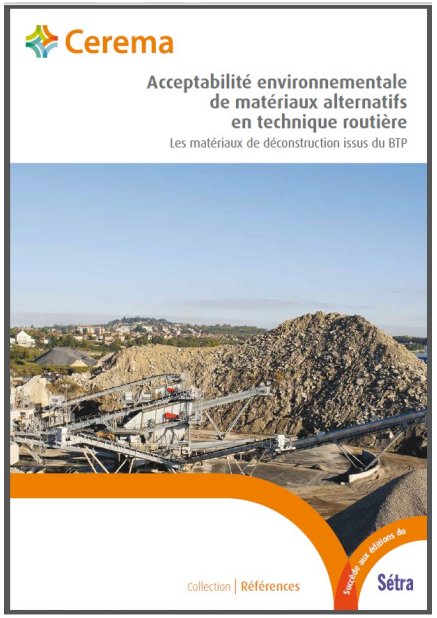

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Merci de votre attention

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES